

La Gazette des Comores

Paraît tous
les jours sauf
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

22^{ème} année - N° 4095 - Mercredi 30 Mars 2022 - Prix : 200 Fc

RAMADAN

C'est déjà la flambée des prix



Des vendeurs de tomate au marché.

A l'approche du mois sacré de ramadan, les prix des denrées alimentaires sont au plafond. Il faut avoir un portefeuille bien épais pour remplir son panier de ménagère. Même les produits locaux, on a du mal à en acheter.

En attendant les nouvelles mesures du gouvernement pour encadrer les prix des produits de première nécessité, durant le mois de ramadan, la

situation n'est pas du tout simple au marché de Moroni. Le kilo de tomate se vend déjà à 1.550 FC, les oignons à 1000 FC, l'ail à 2000 FC. Pour le poisson, le kg de thon rouge se vend à 1500 FC et pour les autres catégories le prix varie de 2500 à 3000 kmf le kilo. Pour les produits vivriers, un étal de 12 bananes se vend à 1000 FC, quatre ou cinq manioc pour 2000 FC, pareil pour la patate douce.

LIRE SUITE PAGE 3

Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com

Prières aux heures officielles Du 26 au 31 Mars 2022

Lever du soleil:

06h 11mn

Coucher du soleil:

18h 15mn

Fajr : **04h 58mn**

Dhouhr : **12h 16mn**

Ansr : **15h 30mn**

Maghrib: **18h 18mn**

Incha: **19h 32mn**



ENERGIE

Une mission à Mohéli pour démarrer les deux centrales photovoltaïques

Un expert en énergie solaire est en visite à Mohéli pour un contrôle technique des deux centrales photovoltaïques celle de Ndrondroni et celle de Fomboni. Une occasion pour cet expert de former les techniciens de la SONELEC sur la maintenance et les protocoles de sécurité pour se protéger et assurer la pérennisation des équipements.

Depuis quelques semaines, une centrale photovoltaïque de 150 kW est mise en place à Ndrondroni pour intensifier la production d'énergie à Mohéli. Une autre mini-centrale photovoltaïque en phase de finition est encore installée dans les locaux de l'administration de la SONELEC à Fomboni. Avant d'injecter définitivement toute

cette énergie dans le réseau électrique de l'île, un expert en énergie solaire est dépêché à Mohéli pour faire un diagnostic général sur l'état d'avancement des travaux. Il s'agit de faire un contrôle technique de la mise en place des équipements dans ces sites pour bien s'assurer de la sécurité des deux centrales photovoltaïques mais également garantir la pérennisation des équipements déployés.

« Ma mission dans l'île consiste en la réception et la mise en service de deux centrales solaires qui vont injecter leur production dans le réseau local de manière à diminuer la charge du générateur de diesel », explique Jean-Pierre Viaut, l'expert en énergie solaire. Selon lui, la mise en service de ces panneaux apportera une puissance supérieure sur le réseau électrique et une meilleure

qualité de fourniture d'énergie.

Ce lundi, cet expert qui a travaillé dans des sociétés françaises spécialisées en énergie renouvelable et avec la collaboration des responsables de la SONELEC à Mohéli ont jugé nécessaire de former les techniciens de la société nationale d'électricité. Plus de 20 techniciens travaillant à la centrale thermique de SONELEC ont bénéficié d'un apprentissage de deux jours. Il s'agit d'une formation sur le protocole de sécurité. C'est aussi un moyen de garantir la protection des équipements.

A en croire le directeur régional de la SONELEC, cette formation est la première depuis l'installation de cette société à Mohéli. « Ce genre de formation nous l'avons vraiment sollicité car nos techniciens n'ont jamais bénéficié d'un apprentissage

Des agents de SONELEC formés sur les techniques solaires.



de ce genre. Le courant électrique issu d'une énergie solaire est très dangereux par rapport au courant du moteur diesel. Il est facile de couper le générateur en cas d'électrocution d'une personne ce qui n'est pas le cas pour l'énergie solaire où il faut tra-

vailer avec le risque d'un danger toujours permanent », prévient Mohammed Nassurdine Yssouf, le directeur régional de la SONELEC.

Riwad

SOCIÉTÉ

Le village de Bandar es Salam a été fleuri par la mairie de Moilimdjini

Le maire de Moilimdjini a lancé mercredi dernier un programme qui consiste à fleurir sa commune en commençant par son village natal, Bandar es Salam. Un plan d'action qui s'inscrit, selon le maire, dans le cadre du développement de l'écotourisme dans l'île.

Depuis qu'il est élu maire de la commune de Moilimdjini en juillet 2020, c'est la première fois qu'Ahamada Ben Ahamada (Adfaoun) lance un plan d'action dans sa commune. Il s'agit d'un projet d'horticulture. Diverses fleurs locales ou introduites dans l'île ont été plantées sur le long des trottoirs de sa commune de Moilimdjini, en commençant par son village natal, Bandar

es Salam. C'est un projet qui rentre dans le cadre de la valorisation de l'écotourisme à Mohéli et qui débute sur ce lieu stratégique, vitrine de l'île. L'idée c'est d'embellir la commune.

« A mon nom personnel et au nom de la commune de Moilimdjini, j'ai décidé de mettre en œuvre ce petit projet afin d'attirer l'attention des visiteurs nationaux et internationaux dans ma commune surtout pour les occidentaux puisqu'ils sont très attachés à la beauté des fleurs », explique en souriant le maire Adfaoun.

Et le maire ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. D'autres mini-projets relatifs au développement durable et à l'écotourisme, selon lui, verront le jour dans le deuxième semestre de cette année 2022. En attendant, le pre-



mier magistrat de Moilimdjini s'interroge déjà sur la survie de ces fleurs étant donné la divagation des animaux qui en sont les premiers consommateurs. C'est ce qui fait qu'il

est très rare de voir se concrétiser un projet pareil dans l'île. « Embellir les villes et villages avec des fleurs est certes un pas en avant pour leur donner une belle image, mais cela rime

bien avec la propreté et que la gestion de déchets constitue un grand obstacle dans nos localités », souligne un observateur.

Riwad

URBANISME :

Zarouki Bouchrane veut embellir la ville de Mutsamudu



Plantation des felurs à Anjouanù.

Le maire de Mutsamudu Zarouki Bouchrane a installé des gros pots de fleurs le long des trottoirs à Mutsamudu. Des cocotiers du jardin sont mis à terre dans certains pots. La verdure de la ville devient le crédo du premier magistrat de la commune de Mutsamudu.

L'image de la capitale anjouanaise commence à préoccuper le premier magistrat de la commune. Le maire de Mutsamudu a pris l'initiative d'embellir la capitale et ses environs. Et il a commencé par la plan-

tation des fleurs tout le long des trottoirs de la ville. « Le maire veut redorer l'image de la commune. Devant la mairie, un jardin bien entretenu est là. Le maire veut que la ville soit comparée à d'autres de l'extérieur bien fleuries », indique Ahmed Salim, alias Salomon, conseiller communal.

L'initiative est bien accueillie par des citoyens environnementalistes. « On va lutter contre le soleil de plomb, la pollution, mais surtout pour la beauté, qui va mieux nous servir », souligne Farid Salim qui appelle la population à comprendre que « ces cocotiers ne sont pas plan-

tés dans une cour privée, donc c'est à la population de veiller à les protéger ».

Mais d'autres contestent l'idée de poser ces gros pots de fleurs au milieu des trottoirs étroits. Selon eux, ils empêchent la circulation des piétons. D'autres encore suggèrent à la Mairie de Mutsamudu de mieux s'investir sur le respect de PLU (Plan Local Urbain) pour mieux protéger la population. On laisse entendre aussi que le comportement de certains habitants ne laissera pas pousser ces arbres.

Nabil Jaffar

ALIMENTATION

A quatre jours du ramadan, c'est déjà la flambée des prix

Suite de la page 1

À quelques jours Ramadan, nombreuses sont les familles qui se plaignent de la flambée vertigineuse des prix des produits alimentaires. « Les choses ne sont pas du tout faciles dans les deux marchés de Moroni », explique, Asmata Youssouf, une mère de famille avec son panier à la main. Ayant fait un tour dans ces deux marchés, elle craint le pire. « Le ramadan ne sera pas facile cette année. Il faut un paquet d'argent pour remplir son panier de provisions. Ce qui est difficile pour une personne comme

moi. Même si on nous dit que durant ce mois béni, Dieu nous accorde ses bienfaits », poursuit-elle.

À 46 ans avec quatre enfants, une dame rencontrée au marché de Moroni montre que si elle était seule à la maison, elle mangerait du riz et une boîte de sardine. Mais, elle ne peut pas, car elle veut satisfaire ses enfants malgré ses moyens. « J'avoue que les prix ne sont plus à la portée de toutes les bourses. Je voulais juste faire quelques emplettes pour mes enfants, mais je ne pense pas pouvoir acheter. Quatre maniocs pour 2000 FC, je dois en

acheter combien pour nourrir quatre enfants. Ce n'est pas possible... Avec mes maigres moyens, je suis incapable de le faire », dit-elle.

Et d'ajouter : « J'ai acheté juste 2 kg de tomates et 2 étals de manioc et il ne me reste rien. Je me demande comment on va faire pour le mois de Ramadan. Avec cette inflation, ça sera difficile. Et le problème dans notre pays c'est totalement le contraire de ce qui se fait ailleurs. Dans les autres pays on baisse les prix. Ici les vendeurs augmentent, même les produits qui ne sont pas importés. Pourtant ils prétendent être des musulmans ».

Plus loin, on aperçoit un monsieur qui fait les 100 pas. Vêtu d'une chemise blanche, un pantalon bleu et un sac, on voit directement l'enseignant. « J'ai fait le tour de ce marché pour pouvoir acheter quelque chose mais je n'y arrive pas. C'est trop cher. J'espère que cette question de vie chère aura une solution rapide. Le gouvernement, les opérateurs économiques, les vendeurs doivent s'asseoir autour d'une table afin de trouver une solution. Ça ne devrait pas continuer, sinon les classes moyennes comme les plus démunis ne mangeront pas à leur faim », s'inquiète cet ensei-

gnant du Lycée Said Mohamed Cheick de Moroni.

Pour rappel, il y a deux semaines, le ministre de l'économie, Mze Abdou Mohamed Chafiou était descendu sur le terrain pour observer les prix dans les marchés de la capitale et les supermarchés. Et selon lui, le gouvernement envisage d'encadrer les prix avant le mois de ramadan pour permettre aux Comoriens de passer un ramadan dans les meilleures conditions.

Nassuf Ben Amad

SANTÉ PUBLIQUE

Au bout de 4 ans, l'ANAMEV note des avancées majeures

L'Anamev est revenu sur leurs avancées majeures depuis 4 ans d'exercice. L'Agence assure selon elle la qualité des médicaments aux Comores dans les secteurs public et privé dans le respect des normes nationales et internationales. Et elle compte relever le défi afin de protéger la population contre le trafic des médicaments illicites.

Devant la presse, l'Agence nationale des médicaments et d'évacuation sanitaire (ANAMEV) a fait le point sur ses différentes activités. Mise en place par le gouvernement en 2018, elle avait comme mission d'avoir un œil constant sur l'entrée des médicaments, le contrôle et délivrer des homologations. L'agence a en son sein différents départements qui travaillent d'arrache-pied pour relever les défis et surtout le contrôle des médicaments et leur utilisation grâce à l'implication des départements dont celui de la qualité, affai-

re réglementaire, pharmacovigilance, etc. Au côté de ces chefs de départements, le Dr Ahamada Said Fazul rassure avoir enregistré des avancées majeures surtout sur le contrôle des médicaments.

L'agence a réussi à réduire considérablement la vente des médicaments illicites sur les marchés. Désormais seuls les pharmaciens ont le droit d'importer des médicaments et de les vendre en pharmacie. En ce qui concerne les évacuations sanitaires, l'Anamev dit n'intervenir qu'au niveau administratif. « Nous avons des partenariats avec l'île Maurice dont nous avons les références des hôpitaux et les renseignements requis. Malheureusement les gens vont là où ils veulent, voire même sans avertir », souligne-t-il.

Il a révélé que « lors d'une inspection sur le terrain, l'équipe a découvert certains médicaments mis en vente illégalement et qui constituent un grand danger public ». Notons que certains d'entre eux se



Le directeur général de l'ANAMEV devant la presse.

sont révélés des contrefaçons, d'autres ne présentent aucun nom de laboratoire fabricant tel que le Viagra 5000, un produit aphrodisiaque utilisé aux Comores. Cela s'ajoute à d'autres comme l'Amicilline 500 mg, l'Ibucap, le phamactin, le MTmpicilin, diclofenac sodium.

Pour le contrôle de qualité, le Dr Mze Faoussourahmane explique qu'il y a trois contrôles dont physique, chimique et microbiologique.

Malheureusement, l'agence n'a pas les équipements sophistiqués pour faire le contrôle approfondi notamment microbiologique. L'agence se contente du contrôle physique sur les médicaments. « Nous faisons le contrôle basique en attendant les équipements adéquats. Cependant, nous collaborons avec d'autres pays et d'autres partenaires comme la SADC afin de nous conformer et d'avoir les informations concernant les médicaments », avance-t-il.

Pour ce qui est des médicaments comme la morphine, et d'autres utilisés pour la lutte contre le cancer, l'Anamev rassure qu'ils sont disponibles dans le pays mais ils ne se vendent pas en pharmacie mais en milieu hospitalier. Quant au prix des médicaments, l'Anamev n'arrive pas encore à y exercer un contrôle, pour la seule raison que le coût des importations varie d'un pharmacien à un autre.

C'était enfin l'occasion pour la cheffe de la pharmacovigilance de faire un tour sur la Covid-19. Cette dernière rassure qu'elle s'est impliquée à la vaccination bien que la mission a été pilotée par la coordination. Selon elle, les effets indésirables relevés « Mapi », n'étaient pas alarmants. « Le problème serait la prise en charge, des paramètres à prendre en compte à l'avenir », précise le Dr Wafak Zaidi.

Andjouza Abouheir

ACCÈS À L'EAU

Fournir de l'eau potable à la population, un défi pour la SONEDE

Depuis quelques mois, les clients de la SONEDE à Mohéli ressentent le goût du chlore en buvant l'eau du robinet. Signe d'un traitement de ce liquide précieux, ce qui n'a pas été le cas auparavant. Ce week-end la société nationale d'eau a effectué des travaux de nettoyage du bassin et d'élimination du dépôt d'oxyde de fer.

Situé au quartier Kanaleni, soit à l'Ouest de la ville de Fomboni, le bassin de stockage d'eau de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE) a bénéficié ce samedi des travaux de nettoyage du puits. Une initiative prise par la direction régionale de la société pour lutter contre toute contamination de l'eau en cette période pluvieuse, afin de

garantir à la population la fourniture d'une eau potable, notamment les habitants qui sont connectés au réseau hydrographique de ce captage. Ici, l'eau de rivière est stockée en premier lieu dans un bassin de

décantation de 1500 mètre cube pour être nettoyée, puis filtrée dans un autre bassin de 1000 mètre cube pour procéder au traitement chimique avant d'être distribuée dans le réseau hydraulique.



Nettoyage des bassins d'eau à Mohéli.

Le traitement de l'eau dans ce bassin de décantation permet de soustraire les particules en suspension. C'est un procédé physique qui consiste à séparer les particules de densité plus lourde que l'eau, du liquide dans lequel elles se trouvent. « Dans ce bassin nous retrouvons systématiquement des graisses, du sable, du filasse, de la boue et des gros particules. Celles-ci peuvent flotter à la surface de ce bassin ou bien se déposer en bas » explique un technicien de la SONEDE.

A part les travaux d'enlèvement de la boue, le nettoyage permet aussi d'enlever le dépôt d'oxyde de fer qui est présent dans ce bassin de décantation. Tout cela pour s'assurer de la qualité de l'eau mais aussi éviter toute contamination qui conduira jusqu'au robinet des consommateurs. C'est un programme conçu par

la direction régionale et qui consiste à nettoyer ce bassin 4 à 6 fois par an. « Si certains habitants pointent du doigt la SONEDE c'est à cause de la qualité de l'eau. C'est pourquoi dans notre agenda nous avons multiplié les activités de nettoyage des bassins de stockage afin de fournir de l'eau potable aux citoyens » explique Abdoulbastoi Hamid celui qui est désormais ancien Directeur régional de la SONEDE.

L'eau destinée à la consommation humaine est vitale. Il convient donc de maîtriser sa qualité tout au long de son trajet. Même si les bassins de stockage sont nettoyés fréquemment mais la qualité de l'eau n'est pas toujours potable à 100%. D'autres défis sont à relever pour que la population locale ait accès à l'eau de qualité.

Riwad

ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Une formation pour renforcer les compétences des chefs d'établissements scolaires

Une formation visant à renforcer les capacités et les compétences des dirigeants des établissements scolaires est lancée depuis le 24 mars dernier. Il s'agit de permettre aux chefs d'établissements d'acquiescer d'abord des connaissances pour le bon fonctionnement de leurs écoles et le respect des réglementations en vigueur, et puis améliorer l'accueil des élèves et à garantir la surveillance et la sécurité des élèves pendant les heures d'activités scolaires.

Être chef d'établissement scolaire veut dire occuper une lourde responsabilité qui demande un esprit bien capable de gérer les difficultés inhérentes et de toujours trouver un moyen de créer une motivation et une participation active du personnel enseignant, mais surtout encadrer le personnel en lui offrant la possibilité d'acquiescer des outils pratiques pour mieux développer son organisation. Un chef d'établissement selon le programme IFADEM, devrait également avoir des compétences en communication très développées pour mieux gérer les conflits qui peuvent surgir entre les enseignants, les élèves et les parents. C'est sur ce principe de créer un environnement propice dans les milieux scolaires du pays

que le ministère de l'éducation nationale a initié depuis le 24 mars dernier une formation à distance, des directeurs des établissements scolaires à travers le projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des premiers apprentissages et de la direction des établissements scolaires (IFADEM).

Lors de la cérémonie d'ouverture, le ministre de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur a montré que la formation va permettre aux directeurs des écoles à mieux outiller leurs connaissances en vue de s'acquiescer de leurs obligations professionnelles par la maîtrise conférée à l'exercice. « Cette formation doit surtout renforcer les capacités et les compétences managériales des chefs d'établissement pour des élèves performants et un système éducatif équitable et de qualité », déclare Djafar Salim Allaoui. C'est à cette condition que la formation doit permettre le bon fonctionnement des établissements scolaires et le respect des réglementations en vigueur, l'amélioration de l'accueil des élèves, établir des bonnes relations avec les acteurs scolaires, assurer la représentation digne du ministère de l'éducation nationale auprès de ses partenaires et des communes, la prise des initiatives visant à améliorer l'efficacité de l'enseigne-



Formation des chefs en milieu scolaire.

ment en mettant en place des projets d'écoles réalistes et réalisables et enfin garantir la surveillance et la sécurité des élèves pendant les heures des activités scolaires.

Cette formation des dirigeants des organisations éducatives scolaires est favorisée par le projet IFADEM pour assurer le travail des

chefs d'établissements scolaires du pays. Ce projet a pour partenaire technique et financier l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie) et l'IFEF (Institut de la Francophonie par l'Education et la Formation) en vue d'atteindre l'objectif millénaire 2

visant à assurer « l'éducation pour tous ». La formation s'inscrit aux Comores, dans le cadre du renforcement de capacités aux fins d'améliorer la qualité de l'éducation de base en s'appuyant sur les directives et orientations du projet IFADEM.

Kamal Gamal



UNION DES COMORES Unité – Solidarité – Développement

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ELECTRICITE DES COMORES « SONELEC »

DIRECTION GENERALE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour acquisition de trois (3) Groupes Électrogènes et six (6) radiateurs

Date de la Publication 29/03/2022

A. La Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC » a pour mission de gérer les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique en Union Des Comores conformément à l'article 3 du Décret de création de la « SONELEC ».

B. Dans le cadre du bon fonctionnement de ses activités et en se conformant au code de marché de l'Union des Comores, la SONELEC souhaite établir une liste restreinte pour la fourniture des équipements décrits ci-après :

Fourniture de trois (3) groupes électrogènes et de six (6) radiateurs

C. La « SONELEC » invite les entreprises intéressées par le présent avis à manifester leurs intérêts en fournissant les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour la livraison des fournitures décrites ci-dessus (présentation de leur structure, référence de prestations similaires, disponibilité de fournitures, etc.).

D. Les entreprises intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires par email à l'adresse sui-

vante : informations.sonelec@gmail.com

Les manifestations d'intérêt accompagnées des références pertinentes dans le domaine des services demandés, devront être envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessous :

A l'attention de :
Directeur Général de la SONELEC en précisant le ou les numéros du marché.

Exclusivement par Email : procurement.sonelec@gmail.com

E. Cette consultation se fera conformément aux Règles de procédure des marchés publics de l'Union des Comores pour l'utilisation des fournisseurs de biens. Une liste restreinte de cinq entreprises sera établie à l'issue d'une évaluation des dossiers reçus. Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique aucune obligation de la part de l'autorité contractante d'inclure cette entreprise dans la liste restreinte. Seules les candidatures retenues à l'issue de cette évaluation seront contactées.

F. Les candidats intéressés doivent fournir les documents suivants :

Lettre de manifestation d'intérêt incluant la présentation de la société

Registre de commerce
Quitus fiscal de l'année 2021
Déclaration de non faillite
Attestation de bonne exécution de contrat de marché similaire.

Attestation de capacité délivrée par une banque reconnue

Les soumissionnaires retenus signeront un contrat d'accord cadre avec la « SONELEC » qui précisera toutes les conditions pour la soumission des offres.

Les manifestations doivent parvenir au plus tard le **15/04/2022 à 09 heures des Comores**. Tous documents envoyés au-delà de la date de limite ne seront pas considérés. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'**ouverture des plis le 15/04/2022 à 10 heures** à la « SONELEC ».

BASKET-BALL

Le sacre des Ikonien

Le championnat régional de basket a baissé le rideau au stade de Mitsudje pour une finale qui a tenu toutes ses promesses. Après deux ans de traversée de désert, Djabal Basket est de nouveau champion de Ngazidja.

Après 2018, Djabal Basket est de nouveau champion de Ngazidja de Basket-ball et ceci pour la 7ème fois de son histoire. Les protégés d'Ismail Ahamada Msa (Coach) viennent de finir une saison en toute beauté. Treize matchs et autant de victoires, c'est le bilan d'une saison auréolé par ce titre de champion de Ngazidja. Et pourtant, la victoire a mis du temps à se dessiner. Il suffit de voir le résultat final pour s'en rendre compte (62-66) de l'intensité de la rencontre et les difficultés rencontrées par Djabal pour drainer son septième trophée insulaire.

Longtemps dominateur dans le jeu et ayant eu jusqu'à 15 points d'avance sur des vaillants joueurs de BCM, Djabal a pourtant failli voir

son rêve se transformer en cauchemar. Trois minutes avant le terme de la rencontre, BCM est passé en tête pour la première fois du match. Une situation qui a mis un sérieux coup au moral des joueurs de Djabal Basket. « En ce moment là de la rencontre, les joueurs ont commencé à douter », nous a confié le coach des vainqueurs. Et d'ajouter : « Notre expérience des grandes nous a permis de surmonter ce passage à vide pour finalement reprendre l'avantage 2 minutes avant la fin du quatrième quart temps ».

Cette victoire des Ikonien ne fait pas de BCM un perdant pour autant dans toute la ligne. Certes la formation de Mitsudje n'est pas parvenue à accrocher le titre à Ngazidja mais, elle fera partie avec Djabal des deux représentants de l'île de Ngazidja lors de la phase nationale au mois de mai prochain. Une phase nationale où Djabal compte tenir son rang. « L'objectif est de gagner le championnat. Nous allons donner quelques jours de repos aux joueurs avant d'entamer nos préparatifs aux



Equipe de Djabal de Basket vainqueur du championnat de Ngazidja.

alentours de la mi-ramadan », a expliqué coach Ismail.

Et conclure : « Nous sommes satisfait de ce résultat acquis grâce à la participation de nombreuses personnes qui nous ont aidé d'une

manière ou d'une autre. Nous pouvons que leur remercier ». L'objectif pour l'équipe d'Ikoni est de viser un cinquième titre national, quatre ans après (2018) le dernier titre. Après, Djabal essaiera de faire mieux

qu'en 2008 où il avait fini 3e à la coupe des clubs champions de l'océan Indien.

AS Badraoui

ATHLÉTISME

10 km relais en guise d'ouverture

La ligue régionale d'athlétisme a lancé lundi dernier le championnat régional d'athlétisme. Des athlètes venus des différentes régions de l'île ont pris part à cette compétition censée lancer les compétitions à Ngazidja.

Comme chaque année, l'ouverture du championnat régional est aussi l'occasion

pour rendre hommage à feu Fundi Chakira, l'un des pionniers de l'athlétisme comorien. Grand instructeur, il fut à l'origine de la création du club Dauphins de Moroni mais, aussi ancien président de la fédération comorienne d'athlétisme. Pour cette année, la ligue a choisi un relais mixte de 10 km comme plat de résistance. Chaque équipe participante était dans l'obligation d'ali-

gner 10 athlètes dont 3 filles.

Partis de l'Institut National de la Jeunesse et Sports (INJS), les athlètes devaient parcourir plusieurs axes de la capitale pour finalement finir le relais au même endroit. Des axes équidistants l'un de l'autre pour permettre à chaque athlètes de couvrir 1000m (1km) chacun. A l'issue de ces 10km de relais, c'est club Ngaya de Mde qui est arrivé en tête

en couvrant la distance en 27 minutes. L'équipe du Bambao ya hari a été suivi de près par les Bambins Athletics de Moroni avec 27 minutes et quelques secondes de plus que le premier. Le trio de tête est complété par les Dauphins club de Moroni qui a terminé la course en 28 minutes. EXOCET de Mitsamihuli a fini au pied du podium en 29 minutes.

Si ce championnat a vu la participation massive des clubs de Ngazidja, le monde scolaire n'était pas du reste. Le collège mixte de la coulée a été représenté par 3 équipes différentes.

Ce championnat a pu se tenir

avec l'appui logistique de l'Armée Nationale de Développement (AND) qui a octroyé des camions pour l'emplacement et le ramassage des athlètes et des participants. L'AND n'était pas la seule à apporter son soutien, la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC), la Gendarmerie Nationale, la préfecture du centre et la Mairie ont chacune à leur niveau apporté leur contribution à la bonne tenue de ce championnat. Les médias ont aussi pris une grande part dans la couverture au niveau des réseaux et des différents organes de presses de la place.

AS Badraoui



Tournpi régional d'Athlétisme.

La Gazette des Comores

Le devoir d'informer, la liberté d'écrire

La Gazette des Comores
Fondateur et Directeur général
 Saïd Omar Allaoui
Directeur de la publication
 Elhad Saïd Omar
Rédacteur en chef
 Mohamed Youssouf
Secrétaire de rédaction
 Toufè Maecha
Rédaction
 A. Mmagaza
 M.I.M Abdou
 A.O. Yazid
 Andjouza Abouheir
 Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou
 Nabil Jaffar
 Riwad
Mise en page
 Abdouchakour Aladi Nourou
Responsable commercial
 Mariama Mhoma
Documentation archiviste
 Hadidja Abdou
Photographe / Site Web
 Mohamed Saïd Hassane
Impression
 Graphica Imprimerie
www.lagazettedescomores.com
 Tel: 773 91 21/ 322 76 45

Affaire du crash d'AB Aviation, comment établir la responsabilité civile ?

"Il n'appartient pas aux seuls aviateurs de regarder la terre de très haut, les juristes y ont aussi droit" Augusta Amiel-Lapeyre.

Le préjudice et la réparation sont « l'alpha et l'oméga » de la responsabilité civile. L'activité aérienne peut justement causer de nombreux dommages. Les causes peuvent être diverses, ces dits dommages peuvent résulter de la défektivité technique de l'appareil, mais aussi de l'erreur humaine, des actes de terrorisme ou de mauvais temps météorologique entre autres. Il s'agira alors de circonscrire la responsabilité civile du transporteur aérien dans ses relations avec le passager. A ce titre, on se rappelle récemment du crash de l'aéronef d'AB Aviation, en provenance de la Grande Comore à destination de Mohéli.

Il est nécessaire de réfléchir sur les règles visant à garantir l'indemnisation des victimes, car la responsabilité du transporteur, constitue une part importante dans le contentieux judiciaire. Sur cette lancée, le législateur comorien n'est pas resté muet à la question du transport aérien. Les Comores ont ratifié la Convention de Varsovie, celle de Chicago, et dernièrement celle de Montréal ratifiée le 30 Novembre 2021, il s'est doté également, d'un nouveau code de l'aviation civile, le 02 décembre 2017.

Suite au crash de l'appareil exploité par l'AB Aviation au large de Mohéli, l'aviation civile a saisi la compagnie pour verser des avances aux proches des victimes, et selon les informations recueillies par la journaliste vedette de la GAZETTE, Andjouza Aboulhair, la Compagnie s'oppose au seul motif que la Convention de Montréal ne traite pas du transport domestique.

Avant de donner une réponse à cette question, il est important de voir la particularité de la Convention de Varsovie et celle de Montréal. La Convention de Varsovie est généralement connue comme fondant la responsabilité du transporteur aérien. Cet instrument juridique international a opté pour la présomption de faute. La présomption posée par la Convention de Varsovie, est une présomption simple. Ce qui signifie qu'elle peut être écartée par la preuve contraire. Celle-ci peut être constituée d'abord par l'absence de faute du transporteur. Aussi, l'article 20 de ladite convention prévoit que « le transporteur n'est pas responsable s'il prouve que lui ou ses préposés ont pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il leur était impossible de les prendre ». La responsabilité du transporteur aérien est présumée, elle est susceptible de s'effacer devant la preuve de certains éléments, ce qui nous renvoie aux causes d'exonérations.

Quant à la Convention de Montréal opte pour une responsabilité objective. Cette Convention de 1999 destinée à modifier la Convention de Varsovie de 1929, comporte un certain nombre d'innovations. Son premier apport se situe

au niveau de la responsabilité du transporteur en cas de mort ou lésion corporelle. Il y a l'instauration d'un système de responsabilité absolue ou objective lorsque le dommage ne dépasse pas 100 000 DTS par passager. Dans un tel système, le transporteur est responsable du seul fait que le dommage s'est produit au cours du transport aérien, sans que la victime ait à prouver l'existence d'une faute ou que le transporteur puisse se libérer en justifiant des mesures nécessaires prises pour éviter le dommage. Dans cette situation, le transporteur ne peut exclure ou limiter sa responsabilité sauf preuve de la faute de la victime (articles 20 et 21). L'intérêt de cette première innovation, c'est d'éviter les contentieux devant le juge en simplifiant les conditions de mise en œuvre de la responsabilité du transporteur. Au-delà de ce montant (100 000 DTS), on retrouve le principe de responsabilité de présomption de faute comme dans la convention de 1929 ; avec cette différence que la responsabilité est sans limite. En effet, si le transporteur n'apporte pas la preuve que le dommage n'est pas dû à sa négligence (article 21alinéa 2-a), qu'il résulte de la faute d'un tiers (article 21 alinéa 2-b) ou de celle de la victime (article 20) il sera tenu de réparer à hauteur du préjudice subi. Dans ce dernier cas, il ne sera plus question pour le passager (ou ses ayants droit en cas de décès) de prouver la faute inexcusable du transporteur pour obtenir la réparation intégrale de son préjudice.

La Convention de Montréal a bouleversé considérablement le régime de responsabilité du transporteur aérien, notamment dans son fondement ; ceci pour mieux faciliter l'indemnisation de victimes. Il s'agit ici, alors d'une obligation de résultat absolue, plus précisément d'une obligation de garantie, même la force majeure est rejetée. En effet, le transporteur sera condamné, non seulement dans les cas où les causes de l'accident sont inconnues, mais encore lorsque le dommage résulte d'un événement imprévisible et irrésistible. L'idée à la base de cette lourde responsabilité est que le transporteur garantit le risque de l'air, le passager étant entièrement soumis à la technique de plus en plus sophistiquée et performante des transports aériens.

Face à la question posée par la journaliste de la GAZETTE, nous répondons par l'affirmative.

Il y a une exclusion du transport aérien interne dans la Convention de Montréal et celle de Varsovie mais cette règle connaît une exception.

La définition du transport international donnée par les deux Conventions sont assez restrictives. Aux termes de l'article 1 de la convention de Montréal dispose que « 1. La présente convention s'applique à tout transport international de

personnes, bagages ou marchandises, effectué par aéronef contre rémunération. Elle s'applique également aux transports gratuits effectués par aéronef par une entreprise de transport aérien.

2. Au sens de la présente convention, l'expression transport international s'entend de tout transport dans lequel, d'après les stipulations des parties, le point de départ et le point de destination, qu'il y ait ou non interruption de transport ou transbordement, sont situés soit sur le territoire de deux Etats parties, soit sur le territoire d'un seul Etat partie si une escale est prévue sur le territoire d'un autre Etat, même si cet Etat n'est pas un Etat partie. Le transport sans une telle escale entre deux points du territoire d'un seul Etat partie n'est pas considéré comme international au sens de la présente convention »

Une relecture attentive de L'al. 2 de l'art. 1 de la Convention de Montréal prévoit infime que le transport effectué dans un Etat contractant sans escale, n'est pas considéré comme international. De ce fait, dès lors qu'il y a escale, le transport devient international même si le point de départ et le point de destination sont situés dans un même territoire. Il revient alors à l'ANACM de nous dire si l'appareil avait pour itinéraire MOHEL-ANJOUAN en quittant la Gde Comore. Si tel est le cas, la Convention de Montréal, va s'appliquer.

En outre, dans ce cas d'espèce, l'aviation civile a saisi AB Aviation pour verser des avances aux personnes qui ont droit à un dédommagement conformément à l'article 28 de la Convention de Montréal. L'utilisateur victime dans le cadre d'un transport aérien doit effectivement suivre une procédure déterminée pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation. Il est en question des règles de saisine du juge prévues aussi bien par la Convention de Varsovie que par les règles de Montréal. Ce n'est pas à l'ANACM de déclencher l'action en réparation, cette dernière appartient naturellement à ceux qui ont la qualité pour agir. Il s'agit alors des ayants droit de la victime. L'article 28 de la Convention de Montréal impose, en fonction de la législation du pays, au transporteur le versement d'une avance aux personnes physiques qui ont droit à un dédommagement pour leur permettre de subvenir à leurs besoins économiques immédiats. La fixation de ce montant des avances est tributaire de la volonté du juge.

Une fois établies les conditions de la responsabilité du transporteur au regard de la Convention de Montréal ou de Varsovie, il restera pour le juge de préciser les modalités de la réparation du préjudice. En cas de décès, la Convention de Montréal met en place un système à double étage. Depuis le 28 décembre 2019, si le dommage est inférieur ou égal à 128 821 DTS, le transporteur ne

peut opposer aucune limitation de réparation. C'est un système original qui garantit une réparation automatique et intégrale du préjudice subi jusqu'à concurrence de 128 821 DTS par passager. En revanche, au-delà du seuil de 128 821 DTS, le transporteur peut s'exonérer.

Le plafond d'indemnisation est le seuil au-delà duquel le passager ne peut être indemnisé. Ainsi, le transporteur ne peut pas dépasser ce montant, mais en retour celui-ci est d'ordre public car toute clause tendant à établir une limitation inférieure sera « nulle et nul effet ». Il s'agit d'une somme maximum et non d'une somme forfaitaire. Le juge accorde justement un montant en fonction du préjudice subi ; et il est tout à fait possible que celui-ci soit évalué en deçà de ce plafond. En outre, il est possible que le montant prévu soit réduit si la faute de la victime a contribué au dommage.

Pour rappel, 1 DTS = 1, 254 € au 23/04/2020, le DTS « Droit de Tirage Spécial » constitue un avantage certain, dans la mesure où même s'il possède une valeur mouvante, celle-ci est unique car établie par la FMI. Cependant comme le précisent certains auteurs, même si le DTS prend en compte les fluctuations de telle ou telle monnaie nationale, il n'évolue pas en fonction de l'inflation mondiale, autrement dit de la hausse du coût de la vie. Ce qui fait que cela implique une révision périodique des limites de responsabilité en vue de pouvoir indemniser équitablement les victimes. D'où le sens et la raison de la révision périodique instaurée par la Convention de Montréal.

Pour conclure, il faudra noter que si le juge retient l'exclusion des vols domestiques prévue dans les 2 Conventions ; Montréal et Varsovie, la Compagnie Ab aviation est dans son droit le plus absolu de s'opposer au versement des avances aux personnes qui ont droit à un dédommagement conformément à l'article 28.

Il n'y a rien de plus normal à ce que des dispositions internes s'appliquent. Le juge confronté à cette question, se tournera, si le besoin se fait sentir, vers les dispositions nationales pour compléter les vides de réglementations. Dès lors, dans le cadre d'un transport aérien interne, à supposer que ni le code de l'aviation civile, ni les règles conventionnelles ne soient applicables, les règles du droit commun prendront le relais. Tel est le cas d'ailleurs, le nouveau code de l'aviation civile des Comores ne traite pas la responsabilité du transporteur aérien en cas d'accident. Le juge saisi se tournera vers le code civil pour déterminer la responsabilité du transporteur aérien ainsi que le quantum de la réparation.

Hicham Ahmed Thani, Doctorant en droit à l'Université Cheikh Anta Diop